

## Aide financière pour enfants et adultes ayant une incapacité

Préparé par : Paul St-Germain (Saint-Hyacinthe)

Corrigé le 25 juillet 2018

L'information ci-dessous est basée sur mon expérience personnelle comme personne désireuse d'en savoir plus et d'aider, si possible, d'autres personnes qui peuvent rencontrer des situations similaires. Elle concerne l'aide financière provenant des divers paliers gouvernementaux (fédéral et provincial) que la personne responsable (parent, tuteur) peut recevoir, au niveau des **enfants (moins de 18 ans)** vivants avec une incapacité physique, intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou mentale.

Dans la même continuité, les aides financières décrites dans ce document s'appliquent également pour les **personnes de plus de 18 ans** vivants avec une incapacité physique, intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou mentale, à l'exception de la **Prestation fiscale pour enfants handicapés (PEH) de l'Agence du revenu du Canada et le Supplément pour enfant handicapé du Régime de rentes du Québec**.

Lors des envois de formulaires, y joindre le plus de documents utiles en votre possession. Plus le dossier est complet, plus les chances de réussite sont bonnes. **Il est important de garder une copie de tous vos envois et de conserver toute la correspondance qui vous est transmise.**

Vous avez le droit de contester et de demander une révision de votre demande. Dans ce cas, vous pouvez contacter l'Office des personnes handicapées du Québec ([www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca), 1-800-567-1465). Il s'agit d'un organisme gouvernemental qui a comme mandat de supporter les personnes handicapées et leurs proches dans leurs démarches. Si ces dernières démarches ne fonctionnent pas, **ne vous découragez pas**. Rien ne vous empêche d'envoyer d'autres demandes les années suivantes si vous avez d'autres évaluations professionnelles à y ajouter.

Exemples de documents utiles, parfois essentiels :

- Si la personne avec incapacité est suivie par un ou des spécialistes, joindre le ou les rapports de consultation en spécialité. Si votre médecin de famille n'a pas ce rapport, vous pouvez en obtenir une copie aux archives du centre hospitalier.
- Si la personne avec incapacité consulte un spécialiste régulièrement (ex. : ergothérapie, physiothérapie, pédopsychiatrie), joindre le ou les rapports effectués par ce dernier.
- Si votre enfant a été évalué principalement en milieu scolaire, joindre les rapports d'évaluation (ex. : psychologie, orthophonie, orthopédagogie).

**Note : Quoi que l'on vous dise, vous avez pleinement le droit d'avoir ces rapports ou évaluations. S'il le faut, insistez. Il s'agit de vos droits.**

Dans certains cas, vous pourriez avoir à déboursier un montant pour les formulaires qui sont remplis par le professionnel de la santé. Demandez les reçus. Certaines assurances privées peuvent les rembourser. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez les inclure dans vos déclarations de revenus au niveau des frais médicaux. Cependant, il ne devrait pas y avoir de frais à déboursier, si les formulaires sont remplis par un professionnel (psychologue, orthophoniste, etc.) de l'école qui évalue, par exemple, votre enfant.

J'ai constaté que certains professionnels de la santé étaient plus ou moins au courant des aides financières disponibles. Il faut également considérer la surcharge de travail de plusieurs de ces professionnels dans le système de santé actuel qui peut en résulter un manque de disponibilité de ces derniers pour remplir les formulaires. Dans certains cas, vous pourriez recevoir un refus. La raison la plus souvent invoquée est que la demande concernée ne serait probablement pas acceptée par les deux paliers de gouvernement. Dans ce cas, je vous invite fortement à consulter un autre professionnel de la santé. Il ne faut pas oublier que la décision finale

sur l'acceptation de votre dossier sera prise par les paliers gouvernementaux. Ce sont ces derniers qui analyseront le bien-fondé de votre dossier et d'y donner suite. Il est même possible que pour un même dossier, une décision puisse être favorable au fédéral et ne pas l'être au provincial. Je vous encourage donc à être persévérant. Il s'agit de vos droits et ceux de la personne pour qui vous effectuez ces démarches.

**N.B. Vous pouvez remettre le présent document au professionnel de la santé si vous croyez que cela peut l'aider à remplir les différents formulaires.**

Bien lire la documentation remise avec vos formulaires à remplir. La notion de personnes handicapées peut-être très large et vous pourriez avoir droit à d'autres crédits ou déductions. Exemples :

- Frais médicaux (plusieurs types de frais sont acceptés).
- Frais de garde.
- Montant pour personne à charge âgée de 18 ans ou plus et ayant une déficience.
- Frais pour un préposé aux soins.
- Frais de soins dans un établissement.
- Montant pour aidant naturel.
- Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent.
- TPS/TVQ. Pas de taxe à payer pour certains biens et services.
- Etc.

Au niveau des déclarations d'impôt, les correctifs peuvent s'appliquer et être rétroactifs pour les **dix années antérieures**, et ce, pour les deux paliers gouvernementaux (fédéral et provincial). À titre d'exemple, un parent qui a fait des démarches a pu recevoir des montants rétroactifs pour les 6 dernières années, les évaluations médicales de la personne concernée datant de 6 ans. Il en est de même, par exemple, pour un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme (TSA) qui serait donné lorsque l'enfant a 5 ans. Il pourrait être possible de demander des montants rétroactifs à l'année de naissance de l'enfant, car ce type d'incapacité n'apparaît pas de façon soudaine. Il a toujours été présent. Il en est de même pour d'autres types d'incapacité.

Cela peut représenter des montants plus que substantiels. Chaque formulaire peut être envoyé n'importe quand durant l'année. Vous n'avez pas à attendre l'envoi de vos prochaines déclarations de revenus (impôts). D'ailleurs, vous pouvez effectuer des correctifs pour tout genre de crédits ou déductions que vous auriez oublié d'inclure lors de vos dernières déclarations de revenus. Exemple : frais de garde, frais médicaux, personnes handicapées, etc.

Pour ce faire, vous devrez utiliser les formulaires « **Demande de redressement d'une déclaration de revenus** » **TP-1.R** (provincial) et **T1-ADJF** (fédéral) qui sont présentés plus loin dans ce document.

S'il le faut, informez-vous et faites faire vos déclarations de revenus (impôts) par un **comptable ou un fiscaliste de confiance**. Il est au courant de la fiscalité gouvernementale. **Vous pouvez ainsi maximiser l'aide financière reçue par rapport à votre revenu familial.**

Je vous suggère d'utiliser le dépôt direct pour chaque montant que vous pouvez recevoir. C'est plus sécuritaire, vous avez une trace du paiement sur votre relevé et pouvez utiliser le montant plus rapidement.

**Les pages suivantes décrivent les procédures à suivre pour chaque palier gouvernemental**

**Impôt fédéral (Agence du revenu du Canada)**

Formulaire T2201: « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées »	Page 4
Formulaire de redressement T1 (Revenu Canada) : Pour montants rétroactifs d'impôt des années antérieures	Page 6
Prestation fiscale pour enfants handicapés. (Agence du revenu du Canada)	Page 7
Formulaire RC66 : Demande de prestations canadiennes pour enfant	Page 8
Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)	Page 8

**Impôt provincial (Revenu Québec)**

Formulaire TP-752.0.14 « Attestation de déficience ».	Page 10
Formulaire de redressement TP-1.R (Revenu Québec) : Pour montants rétroactifs d'impôt des années antérieures	Page 12
Régime de rentes du Québec : Supplément pour enfant handicapé	Page 13
Demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	Page 15

**Autres informations intéressantes et pertinentes à connaître**

Guides pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches	Page 15
Programmes et services pour les aînés	Page 15
Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus	Page 15
CLSC : Programme « Soutien à la famille » : Accueil psychosocial	Page 16
Services Québec : Guichet multiservice aux programmes et services gouvernementaux	Page 16
Service Canada : Point d'accès unique aux services et aux prestations du gouvernement	Page 16

## Impôt fédéral (Agence du revenu du Canada)

Note : Les **Formulaires et Publications** de l'Agence du revenu du Canada peuvent être commandés par téléphone : **1-800-959-3376** (sans frais) ou avec le lien [www.cra-arc.gc.ca/formulaires](http://www.cra-arc.gc.ca/formulaires)

- Consulter le guide **RC4064 « Renseignements relatifs aux personnes handicapées »**.  
Il s'adresse aux (époux, conjoint, enfant) personnes handicapées (déficience physique ou mentale), ainsi qu'aux personnes qui subviennent à leurs besoins. Il traite des crédits d'impôt et autres renseignements liés. Il offre également des renseignements sur le processus de demande et les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées.  
[www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4064/LISEZ-MOI.html](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4064/LISEZ-MOI.html)

### Formulaire T2201: « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées »

- Télécharger le formulaire **T2201 « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées »** à remplir et expédier. Peut être rempli et sauvegardé en direct  
[www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2201/LISEZ-MOI.html](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2201/LISEZ-MOI.html)

- **Partie A (page 1) : À remplir par le contribuable** (ou son représentant légal)

#### ➤ **Section 1 – Renseignements sur la personne handicapée**

Inscrivez les renseignements sur la personne handicapée (Personne pour qui le formulaire est rempli)

#### ➤ **Section 2 – Renseignements sur la personne qui demande le montant pour personnes handicapées**

Remplissez cette section si vous voulez transférer le montant pour personnes handicapées de votre époux ou conjoint de fait, ou de votre personne à charge. Habituellement, les renseignements dans cette section font référence à la personne (parents, époux, conjoint) qui utilisera le crédit d'impôt pour personnes handicapées dans son rapport d'impôt et qui pourrait recevoir la prestation pour enfants handicapés (PEH) s'il s'agit d'un enfant de 17 ans et moins.

Pour « **Donnez des précisions au sujet ...** », indiquez le plus d'informations possible pouvant démontrer les difficultés et les contraintes rencontrées dans la vie de tous les jours par vous et autres membres de la famille pour répondre aux besoins de la personne.

#### ➤ **Section 3 – Modifier votre déclaration de revenus et de prestations**

Il est suggéré de cocher « **Oui, je veux que l'ARC redresse ma ou mes déclarations, si possible.** »

#### ➤ **Section 4 – Autorisation**

Remplir par la personne handicapée ou son représentant légal (parents, époux, conjoint)

- **Partie B (pages 2 à 5) : À remplir par le professionnel de la santé.**

En haut des pages 2 à 5, inscrire le nom indiqué dans **Section 1 – Renseignements sur la personne handicapée** à la page 1.

Le lien ci-dessous, en complément de notre document, donne des renseignements, si nécessaire, pour les professionnels de la santé sur la façon de remplir le formulaire T2201, **Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées**, pour leurs patients qui pourraient être admissibles au **crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)**.

[www.cra-arc.gc.ca/professionnelssanteciph/](http://www.cra-arc.gc.ca/professionnelssanteciph/)

• **Partie B (pages 2 à 4) : Remplir seulement les sections qui s'appliquent au patient :**

Voir, Parler, Entendre, Marcher, Évacuer, Se nourrir, S'habiller, Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante, Soins thérapeutiques essentiels, Effet cumulatif des limitations considérables.

L'admissibilité est déterminée par les effets de la déficience. Par conséquent, **une seule des limitations ci-dessus** peut être suffisante pour que votre demande soit acceptée. Ex. : **PARLER**

Il peut aussi en avoir plusieurs.

➤ Pour chaque **Section**, à la question « **Votre patient est-il** »

Cocher **Oui** ou **Non**

➤ **Très important** : Si vous répondez **Oui**, l'année inscrite indique quand la limitation a été identifiée et déterminera le nombre d'années de vos déclarations de revenus qui seront révisées (rétroactives) si votre demande est acceptée. Exemple : Le diagnostic a été donné en 2017, mais la déficience existe depuis la naissance en 2012. Dans ce cas, indiquer 2012.

➤ **Page 4 : Effet cumulatif des limitations considérables.**

Pourrait permettre de faire accepter votre demande si sans avoir une limitation précise, un ensemble de limitations considérables sont présentes.

➤ **Page 5 : Effets de la déficience – Obligatoire**

Indiquer tout ce qui peut limiter le patient dans ses activités courantes de la vie quotidienne.

➤ **Page 5 : Durée – Obligatoire**

Cases : **Oui** et **Non**

- Majoritairement, la case **Oui** est cochée puisque les limitations sont permanentes.

Cases : **Incertain**, **Oui** et **Non**

- Si la case **Incertain** est cochée, il est possible l'Agence du revenu du Canada vous demande, de remplir un nouveau formulaire T2201 éventuellement.
- Si la case **Oui** est cochée, le professionnel de la santé doit poursuivre avec :  
« **Si oui, indiquez l'année de l'amélioration réelle ou prévue** ».  
Dans ce cas, un nouveau formulaire T2201 devra être rempli pour l'année d'imposition qui sera indiquée pour vérifier si les limitations sont encore présentes.
- Si la case **Non** est cochée, cela indique que les limitations sont permanentes. Dans ce cas, si la demande est acceptée, il ne devrait pas y avoir de formulaire T2201 à remplir pour les prochaines déclarations de revenus, ce qui ne serait pas le cas pour **Oui** et **Incertain**

**Le choix des cases Incertain, Oui et Non est donc très important.**

➤ **Page 5 : Attestation – Obligatoire**

Information sur le professionnel de la santé

**Points particuliers à tenir compte pour le formulaire T2201:**

- Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable. Par contre, il est **suggéré de remplir le formulaire T2201 même si vous ne payez pas d'impôt**. Le fait que votre demande soit acceptée pourrait vous donner éventuellement droit à d'autres programmes présents ou à venir. Par exemple : la prestation pour enfants handicapés (PEH) qui est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de **moins** de 18 ans et le Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) qui est présenté plus loin dans ce document.
- Le formulaire T2201 peut être utilisé pour les personnes qui sont adultes (**18 ans et plus**) et pourrait permettre, entre autres, de demander en plus le crédit canadien pour aidant naturel. Pour plus d'informations : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration->

[revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/montant-aidants-familiaux.html](#)

- Le formulaire T2201 peut-être envoyé n'importe quand durant l'année.
- Le formulaire peut prendre de 2 à 6 mois avant d'être traité. Vous devriez recevoir une confirmation que votre formulaire a été reçu. Éventuellement, vous recevrez une lettre vous confirmant que votre demande est acceptée ou non.
- Si vous n'avez pas eu de nouvelles après 2 mois, je vous suggère de contacter l'Agence du revenu du Canada (**1-800-959-7383**) pour vous assurer que votre demande a bien été reçue.
- Si votre demande est acceptée, vous n'avez pas besoin d'envoyer un nouveau formulaire T2201 chaque année. Toutefois, vous devez envoyer un nouveau formulaire T2201 s'il vous est demandé.

**Très important :** Vous devez demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour chaque déclaration de revenus (impôts) de l'Agence du revenu du Canada subséquente pour y avoir droit.

Poster le formulaire à l'adresse indiquée sur la dernière page du formulaire qui correspond à votre région.

**Formulaire de redressement T1 (Revenu Canada) :**  
[www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t1-adj/LISEZ-MOI.html](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t1-adj/LISEZ-MOI.html)

Utiliser ce formulaire pour demander des montants rétroactifs (**crédit d'impôt**) pour des années antérieures. Dans ce cas, joindre **une demande de redressement d'une T1 » (formulaire T1-ADJF) pour chaque année d'imposition** concernée par la rétroactivité pour recevoir les montants rétroactifs. Le traitement de vos demandes de redressement peut prendre un certain pour être traitées. Au niveau des déclarations d'impôt, les correctifs peuvent s'appliquer et être rétroactifs pour les **dix années antérieures**.

Peut se faire en ligne si vous êtes inscrits à « **Mon dossier** » avec le lien  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

Lire les informations au verso du formulaire **T1** en premier lieu.

• **Section A : Identification**

Habituellement les renseignements dans cette section font référence à la personne (parents, époux, conjoint) qui utilisera le crédit d'impôt pour personnes handicapées dans son rapport d'impôt.

- Numéro d'assurance sociale.
- Demande de redressement visant l'année d'imposition. Par exemple, inscrire 2015 si votre demande concerne l'année d'imposition 2015. Si plusieurs années sont concernées, il faut envoyer une demande de redressement par année. Dans ce cas, vous pouvez faire une photocopie du formulaire et changer seulement l'année pour les autres.
- Nom au complet (nom de famille en premier).
- Adresse (cochez la bonne case). Habituellement **même adresse que dans la déclaration**

• **Section B : Autorisation**

Si nécessaire seulement. Par exemple, pour un comptable.

• **Section C : Description du redressement**

- Selon votre situation. Colonne « **Numéro de la ligne ...** » et « **Titre de la ligne ...** ».  
Si vous ne connaissez pas le « **Montant** » à inscrire, ne rien mettre. Comme dans les exemples de **Descriptions** ci-dessous.

- Ligne 303 : « Montant pour époux ou conjoint de fait »
- Ligne 305 : « Montant pour une personne à charge admissible ».
- Ligne 316 : « Montant pour personnes handicapées ». (pour vous-mêmes)
- Ligne 318 : « Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge ». (pour votre enfant de 18 ans et moins par exemple)

➤ **Précisions supplémentaires ou explications**

Inscrire informations pertinentes sur la raison du redressement.

➤ **Pourquoi soumettez-vous cette demande de rajustement T1? Veuillez cocher le plus pertinent (optionnel)**

• **Section D : Attestation** (à compléter)

Poster le formulaire à l'adresse indiquée sur la dernière page du formulaire qui correspond à votre région.

**Prestation fiscale pour enfants handicapés. (Agence du revenu du Canada)**

[www.cra-arc.gc.ca/bnfts/dsblty-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/dsblty-fra.html)

Tél. : **1-800-387-1194** (sans frais).

Cette prestation est en vigueur depuis le 23/07/2003. Si votre demande concernant le « **Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées** » (**Formulaire T2201**) présenté précédemment est acceptée, vous devriez recevoir une prestation fiscale pour enfants handicapés (PEH). Cette dernière est calculée selon votre revenu familial net inscrit sur votre déclaration de revenus fédérale. Cette nouvelle prestation s'ajoutera automatiquement à votre prestation fiscale canadienne pour enfants et vous en serez avisé par la poste.

**Vous n'avez donc pas à envoyer une demande à cet effet.**

À titre de référence, pour la période de juillet 2017 à juin 2018 (année d'imposition 2016), la PEH est de 227,50 \$ par mois pour un enfant si le revenu familial net se situe entre 0 \$ et 65 000 \$.

Si votre demande **pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** inclut des années d'imposition rétroactives, vous aurez droit à des montants rétroactifs concernant la **prestation fiscale pour enfants handicapés (PEH)**. Ainsi, la **PEH** devrait être automatiquement calculée pour l'année courante et les deux années de versement de prestations antérieures de l'allocation canadienne pour enfants (ACE). Si vous constatez que vous ne recevez pas de montants rétroactifs concernant la **prestation fiscale pour enfants handicapés (PEH)**, contacter (**1-800-387-1194**) l'Agence du revenu du Canada.

**Note :** Au-delà de ces années de prestations, il faudra soumettre une demande écrite au centre fiscal approprié ou au bureau des services fiscaux dont les adresses sont indiquées précédemment. Nous suggérons de le faire, car cette action pourrait vous apporter des montants supplémentaires.

Si votre demande concernant le « **Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées** » (Formulaire T2201) est acceptée, votre revenu imposable devrait diminuer. Dans ce cas, il est possible que le montant que vous recevez pour l'allocation canadienne pour enfants (ACE) augmente en conséquence. Les montants pour la prestation fiscale pour enfants sont calculés en juillet de chaque année et sont basés sur votre dernière déclaration de revenu fédéral. Ex. : En juillet 2018, le calcul sera basé sur votre déclaration 2017.

**Formulaire RC66 : Demande de prestations canadiennes pour enfant**

[www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc66/LISEZ-MOI.html?slnk](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc66/LISEZ-MOI.html?slnk)

Le formulaire **RC66** permet de vous inscrire à tous les programmes de prestations pour enfants et doit être rempli à la naissance de l'enfant. Les programmes concernés sont l'**allocation canadienne pour enfants (ACE)**, le **crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)** et, éventuellement la **prestation fiscale pour enfants handicapés (PEH)** si votre demande **pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201)** est acceptée.

Note : Les **Formulaires et Publications** de l'Agence du revenu du Canada peuvent être commandés par téléphone : **1-800-959-3376** (sans frais) ou avec le lien [www.cra-arc.gc.ca/formulaires](http://www.cra-arc.gc.ca/formulaires)

### **Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)** (très avantageux)

[www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/epargne-invalidite/rapports/reei-brochure.html](http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/epargne-invalidite/rapports/reei-brochure.html)

Le **Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)** est un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour la sécurité financière à long terme. Pour être admissible, la demande concernant le « **Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées** » (**Formulaire T2201**) présenté précédemment doit avoir été acceptée. Le **REEI** est une alternative très intéressante et permet aux personnes admissibles de pallier à l'absence éventuelle du « Régime de rentes du Québec », du « Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), etc.

Les cotisations à un REEI peuvent se faire via la **subvention canadienne pour l'épargne invalidité et le bon Canadien pour l'épargne invalidité**.

[www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/cdsg-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/cdsg-fra.html)

### **La subvention canadienne pour l'épargne invalidité**

La **subvention canadienne pour l'épargne invalidité** est une somme que le gouvernement du Canada verse dans le **REEI**. Le gouvernement paiera une subvention de 300 %, de 200 % ou de 100 % selon le revenu familial du bénéficiaire et son niveau de cotisation au cours d'une année. Un REEI peut recevoir un maximum de 3 500 \$ en subvention.

À titre de référence, pour 2016, **si le revenu familial est égal ou inférieur à 90 563 \$** (majorité des familles)

- Sur la première tranche de 500 \$ qui sera cotisé, le gouvernement du Canada versera 3 \$ pour chaque dollar versé en cotisation, jusqu'à un maximum de 1 500 \$ par année.
- Sur la tranche suivante de 1 000 \$ qui sera cotisé, le gouvernement du Canada versera 2 \$ pour chaque dollar versé en cotisation, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par année.

### **Le bon Canadien pour l'épargne invalidité**

Le bon Canadien pour l'épargne invalidité est une somme maximale de 1 000 \$ versée annuellement par le gouvernement du Canada directement dans le **REEI**. **Aucune cotisation n'est requise pour recevoir le bon**. Le montant du bon est calculé sur le revenu familial du bénéficiaire.

À titre de référence, pour 2016, **si le revenu familial est**

- Égal ou inférieur à **26 364 \$**, le montant du bon est de **1 000 \$**;
- Entre **26 364 \$** et **45 282 \$**, une partie des **1 000 \$** est calculée selon la formule utilisée dans la [Loi canadienne sur l'épargne-invalidité](#);
- supérieur à **45 282 \$**, aucun bon n'est accordé.



Le REEI est en place depuis 2008. Il est possible de faire des versements inutilisés pour des années antérieures pour la **subvention canadienne pour l'épargne invalidité** et le **bon Canadien pour l'épargne invalidité**.

En conclusion, les montants accumulés dans le REEI peuvent représenter une somme de plusieurs dizaines de milliers de dollars sans que les personnes concernées aient cotisé de gros montants.

### **Ouvrir un REEI**

Pour ouvrir un régime enregistré d'épargne invalidité, communiquez, dans un premier temps, avec une institution financière participante. Voir le lien

[www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/reei.html](http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/reei.html)

Pour plus d'information, contacter l'Agence du revenu Canada : **1-800-959-7383** ou **1-800-267-5565**

Publication : [www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4460/LISEZ-MOI.html](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4460/LISEZ-MOI.html)

### **Impôt provincial (Revenu Québec).**

Note : Les **Formulaires et Publications** de Revenu Québec peuvent être commandés par téléphone :

**1-800-267-6299** (sans frais) ou avec le lien

[www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/services/sgp\\_commande/default.aspx](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/services/sgp_commande/default.aspx)

**Formulaire TP-752.0.14 « Attestation de déficience ».**

Destiné aux personnes de 18 ans et plus (vous-même ou une personne à charge).

[www.revenu.qc.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-752\\_0\\_14.aspx](http://www.revenu.qc.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-752_0_14.aspx)

Dans un premier temps, vous pouvez lire le feuillet d'information à la page 5 et le questionnaire d'auto-évaluation à la page 6 qui peut vous permettre de déterminer si l'**Attestation de déficience** s'adresse à vous.  
Note : Ne pas inclure le questionnaire d'auto-évaluation avec le formulaire.

- Page 1 : Dans l'encadré « **Années visées** » : indiquer l'année d'imposition qui correspond à l'année où la déficience a été identifiée.

**Important :** Si la déficience était présente à la naissance, indiquer l'année de la naissance comme première année. L'année inscrite indique depuis quand la déficience existe et déterminera le nombre d'années de vos déclarations de revenus qui seront révisées (rétroactives) si votre demande est acceptée. Par exemple, la déficience a été identifiée en 2016, mais la déficience existe depuis 2012. Dans ce cas, indiquer 2012 à 2016. Au niveau des déclarations d'impôt, les correctifs peuvent s'appliquer et être rétroactifs pour les **dix années antérieures**

- Page 1, point 1, ligne 10, 11, 12 et 13 : **Renseignements sur la personne ayant une déficience**  
Concerne la personne pour qui le formulaire est rempli.
- Page 2 à 4 : **Nom du patient** : nom de la personne ayant une déficience. À mettre en haut de la page à gauche

- Page 1 à 4, point 2 : **Évaluation de la déficience (à remplir par le professionnel de la santé)**  
L'admissibilité est déterminée par les effets de la déficience. Par conséquent, **une seule des limitations (Voir, Parler, Entendre, Marcher, Évacuer, S'alimenter, S'habiller, Effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante, Effets cumulatifs de limitations multiples et Temps consacré aux soins thérapeutiques essentiels)** peut être suffisante pour que votre demande soit acceptée.  
Il peut aussi en avoir plusieurs.

Pour chaque déficience :

Cocher l'encadré « **Sans objet** » s'il ne s'agit pas de la déficience concernée.

Dans ce cas, passer à la déficience suivante.

Sinon, cocher **Oui** ou **Non**

Note : Si vous n'avez pas coché « **Sans objet** », il serait logique de cocher **Oui!**

**Très important :** L'année inscrite indique quand la déficience a été identifiée et déterminera le nombre d'années de vos déclarations de revenus qui seront révisées (rétroactives) si votre demande est acceptée. Par exemple déficience a été identifiée en 2016, mais la déficience existe depuis 2012. Dans ce cas, indiquer 2012. Au niveau des déclarations d'impôt, les correctifs peuvent s'appliquer et être rétroactifs pour les **dix années antérieures**

- Page 4 : **Durée de la déficience**
  - Ligne 40 : Répondre **Oui** ou **Non**  
Majoritairement, la case **Oui** est cochée puisque les limitations sont permanentes.
  - Ligne 41 : Répondre **Oui** ou **Non** ou **Incertain**  
Si la case **Non** est cochée, cela indique que les limitations sont permanentes. Dans ce cas, si la demande est acceptée, il ne devrait pas y avoir de formulaire **TP-752.0.14 « Attestation de déficience »** à remplir pour les prochaines déclarations de revenus, ce qui ne serait pas le cas pour **Oui** et **Incertain**  
**Le choix des cases Incertain, Oui et Non est donc très important.**

➤ Ligne 42 : Selon la réponse de la ligne 41

• Page 4 : **Description de la déficience**

Lors des envois de formulaires, y joindre le plus de documents utiles en votre possession. Plus le dossier est complet, plus les chances que la demande soit acceptée sont bonnes.

Voir à indiquer le plus d'informations possible pouvant démontrer les difficultés et les contraintes rencontrées dans la vie de tous les jours par vous et autres membres de la famille pour répondre aux besoins de la personne.

• Page 4 : **Signature du professionnel de la santé**

• Page 4 : **Évaluation de l'incapacité de vivre seul** (à remplir par le médecin)

Permet de demander le crédit d'impôt pour aidant naturel. Pour plus d'informations : [www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/comment/aideligne/remb-solde/ligne462/point02.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/comment/aideligne/remb-solde/ligne462/point02.aspx)

➤ **Nom du patient** : Nom de la personne ayant une déficience.

➤ Ligne 44 : Répondre **Oui** ou **Non**

La case **Oui** cochée permet de demander le crédit d'impôt pour aidant naturel.

**Très important** : L'année inscrite indique quand le patient est devenu incapable de vivre seul et déterminera le nombre d'années de vos déclarations de revenus concernant le crédit d'impôt pour aidant naturel qui pourront être révisées si votre demande est acceptée. Par exemple, l'incapacité de vivre seul a été identifiée en 2017, mais la situation est présente depuis 2012. Dans ce cas, indiquer 2012. **Au niveau des déclarations d'impôt, les correctifs peuvent s'appliquer et être rétroactifs pour les dix années antérieures**

**Points particuliers à tenir compte pour le formulaire TP-752.0.14**

• **Je vous suggère de remplir le formulaire TP-752.0.14 même si vous ne payez pas d'impôt. Le fait que votre demande soit acceptée pourrait vous donner éventuellement droit à d'autres programmes ou crédits présents ou à venir.**

• Peut-être envoyé n'importe quand durant l'année.

• Si vous n'avez pas eu de nouvelles après deux mois, je vous suggère de contacter Revenu Québec (**1-800-267-6299**) pour vous assurer que votre demande a bien été reçue.

• Si votre demande est acceptée, vous n'avez pas besoin d'envoyer un nouveau formulaire **TP-752.0.14** chaque année. Toutefois, vous devez envoyer un nouveau formulaire s'il vous est demandé.

**Très important** : Vous devez quand même demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour chaque déclaration de revenus provinciale (impôt) subséquente pour y avoir droit.

Poster le formulaire à la même adresse que pour l'envoi de votre déclaration de revenus et dont l'adresse est indiquée sur la dernière page du formulaire.

**Formulaire de redressement TP-1.R (Revenu Québec) : Pour montants rétroactifs d'impôt des années antérieures**

[www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1\\_r.aspx](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1_r.aspx)

Utiliser ce formulaire pour demander des montants rétroactifs (**crédit d'impôt**) pour des années antérieures. Dans ce cas, joindre **une demande de redressement d'une TP-1.R pour chaque année d'imposition** concernée pour recevoir les montants rétroactifs. Au niveau des déclarations d'impôt, les correctifs peuvent s'appliquer et être rétroactifs pour les **dix années antérieures**.

Lire les informations au verso du formulaire **TP-1.R** en premier lieu.

• **Section 1 : Renseignements sur le demandeur**

➤ Case « **Année d'imposition** ».

Demande de redressement visant l'année d'imposition. Par exemple, inscrire 2015 si votre demande concerne l'année d'imposition 2015. Si plusieurs années sont concernées, il faut envoyer une demande de redressement par année. Dans ce cas, vous pouvez faire une photocopie du formulaire et changer seulement l'année pour les autres.

➤ Nom au complet (nom de famille en premier).

➤ Adresse.

➤ Nom du représentant (s'il y a lieu) : Personne qui a reçu l'**autorisation ou une procuration** du demandeur. Dans ce cas, compléter la case **Formulaire MR-69 (ou document semblable)**

• **Section 2 : Renseignements sur le redressement demandé**

➤ Selon votre situation. Colonne « **Ligne de la déclaration de revenus** » et « **Titre de la ligne** ». Ne rien inscrire dans les autres colonnes s'il ne s'agit de corriger une erreur de montant d'une déclaration antérieure. Exemple :

- Ligne 376 : « **Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques** »
- Ligne 381 : « **Frais médicaux** ».

➤ **Explications concernant le redressement demandé**

- Décrire en vos mots les raisons de la demande de redressement.

• **Section 3 : Signature**

➤ Nom du représentant (s'il y a lieu) : Personne qui a reçu l'autorisation ou une procuration du demandeur

➤ Particulier = Demandeur

Poster le formulaire à la même adresse que pour l'envoi de votre déclaration de revenus et dont l'adresse est indiquée sur la dernière page du formulaire **TP-752.0.14** ci-dessus.

### **Régime de rentes du Québec : Supplément pour enfant handicapé**

Note : Les **Formulaires et Publications** du Régime des rentes du Québec peuvent être commandés par téléphone : **1 800 667-9625** (sans frais) ou avec les liens :

**Formulaires** : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/Pages/formulaires.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/Pages/formulaires.aspx)

**Publications** : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/Pages/publications.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/Pages/publications.aspx)

Il est **destiné aux enfants à charge (moins de 18 ans)**. La somme versée mensuellement est pour chacun des enfants admissibles, peu importe le revenu familial ou le type de handicap. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable.

Ce formulaire peut être rempli à l'écran ou imprimé.

[www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/soutien\\_aux\\_enfants/supplement\\_enfant\\_handicape/Pages/LP F-825.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/soutien_aux_enfants/supplement_enfant_handicape/Pages/LP F-825.aspx)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Retraite Québec : **1-800-667-9625** (sans frais)

Il y a deux formulaires à remplir qui sont inclus dans le même document en ligne

**• Partie du parent (LPF-824) :** Remplir par le parent

- Page 1 et 2 : Informations de base à lire.
- Page 3 et 4 : « **Documents que le parent doit fournir** » pour chaque catégorie de handicap. Le fait de ne pas avoir tous les documents demandés ne signifie pas que votre demande sera refusée. C'est l'ensemble de votre dossier qui sera considéré.
- Page 5 et 6 : « **Partie du parent** ». Remplir toutes les sections.
  - Pour la section 1.3 « **Renseignements sur les limitations de votre enfant dans la réalisation de ses habitudes de vies** »
    - Voir à indiquer le plus d'informations possibles pouvant démontrer les difficultés et les contraintes rencontrées dans la vie de tous les jours par vous et autres membres de la famille pour répondre aux besoins de l'enfant. S'il le faut, vous pouvez ajouter une feuille supplémentaire si vous n'avez pas assez de place. Vous référez aux évaluations des professionnels qui ont suivi votre enfant si nécessaire.
- Page 6 : Section 1.4 « **Évaluations et rendez-vous de suivi réguliers de votre enfant** »
  - Cette section est importante puisque dans la grande majorité des cas, la demande est acceptée seulement si l'enfant a été suivi et évalué par un spécialiste que ce soit au public ou au privé.
  - Indiqué aussi les suivis en spécialité même si vous avez déjà les évaluations. Cela démontre les besoins spécifiques de l'enfant.
- Page 6 : Bien lire l'information dans l'encadré « **Afin de faciliter le traitement de votre demande, assurez-vous :** » à la fin de la page.
- Il est recommandé d'envoyer la « **Partie du parent** » le plus rapidement possible. C'est la date inscrite près de votre signature qui prédomine pour la rétroactivité de 11 mois, et ce, indépendamment quand Retraite Québec recevra la « **Partie du professionnel** ».
- Page 7 et 8 : « **Bilan éducationnel (école ou garderie)** ». (Annexe)
  - À remplir seulement si mentionné dans les documents que le parent doit fournir et mentionnés dans les pages 3 et 4. Il pourra être posté en même temps que la « **Partie du professionnel** » et autres documents s'il y a lieu.
    - La section 1 « **Doit être remplie par le parent** ».
    - La section 2 « **Doit être remplie par l'éducateur en garderie ou l'enseignant** ».
- Page 8 : Bien lire l'information dans l'encadré « **Important** » à la fin de la page.
- Le parent doit remplir la section 1 de la page 3 de la « **Partie du professionnel** ».

**• Partie du professionnel (LPF-825) :** À finaliser par le professionnel de la santé.

- Page 1 et 2 : « **Documents que le parent doit fournir** » pour chaque catégorie de handicap.
  - Certains de ces documents pourraient être les mêmes que ceux qui ont été demandés dans la « **Partie du parent** ». Dans ce cas, vous pouvez choisir de les envoyer dans la « **Partie** » qui vous convient.
- Section 1 (page 3) de la « **Partie du professionnel** ».
  - À remplir par le parent avant de remettre la « **Partie du professionnel** » au professionnel qui doit la remplir.

- Section 2 (page 3) : Les points 2.1 « **Diagnostics** » et 2.2 « **Éléments objectifs pertinents en lien avec le ou les diagnostics inscrits** ».
  - Doit être rempli par le professionnel dans tous les cas et selon les items qui caractérisent l'enfant.
- Section 2 : Le point 2.1 « **Diagnostics** ».
  - Contiens une « **date du début de l'investigation** ». Cette date aura une incidence si un montant rétroactif est accordé, car celle-ci est souvent antérieure à la « **date du diagnostic** »
- Section 2, point 2.3 (page 4) « **à remplir dans tous les cas** » par le professionnel
- Section 2, points 2.4 à 2.6 inclusivement (pages 5 à 7)
  - Indique les principaux handicaps.  
L'admissibilité est déterminée par les effets du handicap. Par conséquent, une seule limitation peut être suffisante pour que votre demande soit acceptée. Ex. : Point 2.6.5 « **Troubles du langage** ». Il peut aussi en avoir plusieurs.
  - Si un handicap ne correspond pas à la situation de votre enfant, le professionnel doit cocher la case « **Ne s'applique pas** » qui apparaît à droite sur la même ligne des points 2.4 à 2.6
- Section 2 : Le point 2.7 « **Signature du professionnel** » (page 7)
  - Coordonnées et signature du professionnel.
- Le formulaire « **Partie du professionnel** » complété peut être envoyé après la « **Partie du parent** » avec les documents à fournir par le professionnel.

### Points particuliers à tenir compte pour le formulaire **Supplément pour enfant handicapé**

- Les formulaires peuvent être envoyés n'importe quand durant l'année. N'est aucunement relié aux déclarations d'impôts. **Le processus et les critères d'acceptation sont très contraignants d'où l'importance d'un dossier complet.**
  - Vous recevrez une lettre de confirmation que votre formulaire a été reçu. Éventuellement, vous recevrez une lettre vous confirmant que votre demande est acceptée ou non. Si vous n'avez pas eu de nouvelles après deux mois, je vous suggère de contacter Retraite Québec (**1-800-667-9625**) pour vous assurer que votre demande a bien été reçue.
  - Suite à la réception de votre demande, il est possible que Retraite Québec communique avec vous pour obtenir des renseignements et/ou des évaluations supplémentaires, principalement, si les évaluations envoyées sur le statut de votre enfant ne sont pas récentes (plus d'un an).
  - Pour connaître les montants que vous pouvez obtenir, consultez [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien\\_enfants/supplement/montant.htm](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants/supplement/montant.htm)
  - Si votre demande est acceptée, vous n'avez pas à transmettre de nouveau formulaire à moins que Retraite Québec vous le demande.
  - Si votre demande est acceptée, le supplément pour enfants handicapés peut être versé rétroactivement pour les 11 mois qui précèdent votre demande. Il est versé en même temps que votre paiement de Soutien aux enfants.

**Adresse :** Si vous n'utilisez pas l'enveloppe-réponse, poster à l'adresse ci-dessous.

Retraite Québec  
Soutien aux enfants  
Case postale 7777  
Québec (Québec) G1K 7T4

### **Demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels**

[www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/soutien\\_aux\\_enfants/seh-necessitant-soins-exceptionnels/Pages/lpf-827.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/soutien_aux_enfants/seh-necessitant-soins-exceptionnels/Pages/lpf-827.aspx)

Ce formulaire permet aux parents qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers ou qui doivent assurer une présence constante auprès d'un enfant de demander le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

Note : Les **Formulaires et Publications** du Régime des rentes du Québec peuvent être commandés par téléphone : **1 800 667-9625** (sans frais) ou avec les liens :

**Formulaires** : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/Pages/formulaires.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/Pages/formulaires.aspx)

**Publications** : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/Pages/publications.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/Pages/publications.aspx)

### **Autres informations intéressantes et pertinentes à connaître :**

- **Guides pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches**  
Préparés par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)  
[www.rmuta.org/wp-content/uploads/2017/04/OPHQ.pdf](http://www.rmuta.org/wp-content/uploads/2017/04/OPHQ.pdf)
- **Programmes et services pour les aînés**  
[www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/aines/Pages/accueil.aspx](http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/aines/Pages/accueil.aspx)
- **Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus**  
Revenu Canada : Pour plus d'informations (**1-800-959-7383**)  
[www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4065/](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4065/)

Revenu Québec : Pour plus d'informations (**1-800-267-6299**)

[www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/in/in-130.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/in/in-130.aspx)

- **CLSC : Programme « Soutien à la famille » : Accueil psychosocial**  
Le CLSC peut aider les familles à avoir accès à diverses formes d'aide financière pour, entre autres, du répit, du gardiennage, des mesures d'aide à domicile pour les activités de vie quotidienne, etc. Possibilité de 500 à 1000 \$ (à confirmer).  
Pour avoir droit à cette aide financière, il est important d'en faire la demande et d'avoir des rapports (diagnostic) qui attestent les incapacités de la personne visée par le programme. Une travailleuse sociale devrait aller rencontrer le membre de la famille responsable pour bien analyser les besoins.

Pour contacter le CLSC des Maskoutains : **450 778-2572**, option **0** et demander l'**Accueil psychosocial**

Pour les autres régions (1 877 644-4545) ou consulter

<http://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/clsc/>

- **Services Québec : Guichet multiservice aux programmes et services gouvernementaux**  
[www.mess.gouv.qc.ca/services-quebec/](http://www.mess.gouv.qc.ca/services-quebec/)  
Tél. : **1-877-644-4545** (sans frais), option **1** pour les citoyens.
- **Service Canada : Point d'accès unique aux services et aux prestations du gouvernement**  
[www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/service-canada.html](http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/service-canada.html)  
Tél. : **1-800-622-6232** (sans frais).